

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CEAUX

Date de Convocation : 09 février 2022
Date d'affichage : 22 février 2022

Nombre de Membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

2022-02-21-05 : Avis du conseil municipal sur la possibilité d'installer un second projet de parc Eolien en mer dans la partie Est de la 1^{ère} zone située en Centre Manche

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-et-un février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, PAYEN Agnès, DESMONTS Hélène, DAVIS Fanny, HOURDIN Céline, FORGET Fabrice GONZALES Jean, BIGOT Angélique, MURIE André
Ont donné pouvoir : ENAULT Aurélien à PAYEN Agnès et DATIN Claire à HERNOT Christophe
Secrétaire de séance : PAYEN Agnès

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Ministère de la transition écologique en date du 26 janvier 2022 concernant la lutte contre le dérèglement climatique qui suppose la sortie progressive des énergies fossiles sur lesquelles reposent encore près des deux tiers de notre consommation.

Pour atteindre les objectifs de décarbonisation des transports, des bâtiments, de l'industrie et répondre à l'urgence climatique, il est impératif de développer massivement les capacités de production d'électricité décarbonisée, et en particulier les énergies renouvelables afin d'assurer notre sécurité d'approvisionnement à court et moyen termes.

Dans le cadre et à l'issue d'un débat public organisé en 2019 et 2020, l'Etat a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1GW au sein d'une zone de 500 km², située en Centre Manche.

Conscient du fort potentiel de cette zone, l'Etat étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1.5 GW dans la partie Est de cette zone.

En application de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement, la commune de CEAUX, en tant que collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime doit faire part de son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 8 pour et 3 abstentions :

- Emet un avis favorable à la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1.5 GW dans la partie Est de cette zone. Il est impératif de développer massivement les capacités de production d'électricité décarbonisée, et en particulier les énergies renouvelables afin d'assurer notre sécurité d'approvisionnement à court et moyen termes.

Ainsi délibéré à CEAUX les jours, mois, an que dessus.
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le :
Et publication du :

